

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Aux P'tits Amours Inc.	Numéro de permis 2014734	Date d'inspection Le 29 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie aux P'tits Amours Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7070	
Adresse 65 rue LaPlante E Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	06 déc. 2023	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	06 déc. 2023	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 janv. 2024	
Commentaires :			

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue
- Le ratio fut respecté durant la visite
- L'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive
- Révision des items recherchés au niveau de la loi et de l'application du curriculum éducatif avec chaque membre du personnel éducatif. Nous établissons ensemble que la catégorie de la science a besoin d'être plus présente dans les zones proposées. Un plan et des stratégies furent établis et un suivi sera fait à la prochaine inspection de surveillance.
- Une nouvelle employée a dû quitter les lieux puisque la vérification du secteur vulnérable était manquante à

Commentaires généraux

son dossier. Cette employée pourra réintégrer le centre lorsque la documentation requise sera au dossier.

-Une employée n'a pas son cours de premier soin, celle-ci ne peut sous aucune circonstance être laissée seule avec les enfants, une fois le certificat obtenu une copie sera envoyée par courriel au personnel de livraison de permis.

-Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure est variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. Le matériel est gardé propre et en bon état, rangé sur des étagères basses, ouvertes et faciles d'accès.

-Durant la visite aucun breuvage chaud ne fut retrouvé dans l'air de jeu intérieur et extérieur des enfants

-Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux ainsi que pendant des excursions hors du service de garde.

Observations: Dès mon arrivée à la garderie, les enfants étaient tous dehors. Une fois entrés à l'intérieur ils sont entrés en période de jeux libres pour ensuite se préparer à manger leur dîner. Une fois le dîner terminé ce fut la période de repos-sieste pour la majorité des enfants. Une fois réveillé de la sieste les petits se sont appliqués à des jeux de table et calme.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2023

Date

original signé par

Amélie Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2023

Date